



**COMPTE-RENDU SUCCINCT
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain PLAISANCE, Maire.

Présents : M. Alain PLAISANCE, Stéphane FONDANESCHES, Josée ARGENTIN, Éric BODINIER, Ludivine BOULAY MOUZON, Martine BOUCHERON, Emmanuelle COUPARD, Stéphane MASSÉ, Mélanie TOUCHARD, Justine VEYRIÈRES
Conseillers Municipaux,

Pouvoir(s) : Jean Charles de VOGUE à Ludivine BOULAY MOUZON, Michel TROUPEL à Alain PLAISANCE, Karine TURPIN à Emmanuelle COUPARD, Dominique BALDUCCI à Stéphane FONDANESCHES

Absent(e)s : Jean Charles de VOGUE, Michel TROUPEL, Karine TURPIN, Anika MAJDLING, Emmanuel COURTAY, William LHERMIGNY, Emilie BOISSON, Dominique BALDUCCI

Secrétaire de séance : Stéphane FONDANESCHES

	Nombre de Conseillers : En exercice	18
Date de la convocation :	22/09/2023	: Présents 10
Date de l'affichage de la convocation :	22/09/2023	: Votants 14

Monsieur Alain PLAISANCE, Maire, ouvre le Conseil Municipal à 21h14

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 09 juin 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu qui sera annexé.

DÉLIBÉRATION – DÉCISION MODIFICATIVE N°03 : CHARGES DE PERSONNEL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la décision modificative n° 3/23.

DÉLIBÉRATION – DÉCISION MODIFICATIVE N°04 : PARTICIPATION LA CHESNAIE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la décision modificative n° 4/23.

DÉLIBÉRATION - INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT, FIXATION DU TAUX ET INSTITUTION D'EXONÉRATION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur les secteurs tels qu'identifiés et présentés en annexes par référence aux documents cadastraux.

- **DECIDE** d'exonérer les constructions et aménagements destinés aux services publics sur l'ensemble du territoire de Maincy.
- **DECIDE** de fixer le taux d'aménagement à 15% sur les secteurs tels qu'identifiés et présentés en annexes par référence aux documents cadastraux.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques
- **DECIDE** de porter à 2 000,00€ la valeur forfaitaire de stationnement mentionnée au 6^{ème} de l'article 1635 quater J et l'article 1635 quater K.

DÉLIBÉRATION : SCHEMA COMMUNAL, DÉFENSE INCENDIE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 1 abstention et 13 voix pour :

- **ACCEPTTE** la création d'un service public communal de la DECI
- **PREND** un arrêté du Maire recensant les points d'eau d'incendie de la commune après création du service public communal de la DECI
- **TRANSMET** les modalités de contrôle technique et de maintenance au Préfet
- **DIT** que le financement sera inclus dans le budget principal de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatif au schéma communal de défense incendie.

DÉLIBÉRATION - NUMÉROTATION D'UNE RUE DE LA COMMUNE DE MAINCY

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue ou place, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de numérotation du 15 rue Horace de CHOISEUL
- **ATTRIBUE** le n°15 A pour la parcelle 22, le n°15 B pour la parcelle 23, n°15 C pour la parcelle 25, n°15 D pour la parcelle 647 et le n°15 E pour la parcelle 29 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION – PORTANT SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **INSTITUE** selon le dispositif suivant :
 - La suppression, à compter du 01/10/2023, d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet au service administratif,
 - La création, à compter de la même date, d'un emploi d'attaché à temps complet relevant de la catégorie A au service administratif.

- **MODIFIE** le tableau suivant :

FILIERE ADMINISTRATIVE				
Emploi	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	35h
Attaché	A	0	1	35h

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à compter du 01/10/2023.

DÉLIBÉRATION – PORTANT SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT CATÉGORIE C

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **INSTITUE** selon le dispositif suivant :
 - La suppression, à compter du 01/10/2023, d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non-complet à raison de 28 heures hebdomadaires au service administratif,
 - La création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet relevant de la catégorie C au service administratif.

- **MODIFIE** le tableau suivant :

FILIERE ADMINISTRATIVE				
Emploi	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint administratif territorial	C	2	1	28h
Adjoint administratif territorial	C	1	2	35h

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à compter du 01/10/2023.

DÉLIBÉRATION – CRÉATIONS / SUPPRESSION DE POSTE – AVANCEMENT DE GRADE : SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire.

- MODIFIE le tableau suivant

FILIERE TECHNIQUE				
Emploi	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1	37h
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1	37h

- DIT que les crédits nécessaires aux rémunérations liées à ces emplois sont inscrits à l'exercice budgétaire 2023.

DÉLIBÉRATION – CONVENTION DE PARTICIPATION DES FRAIS DE SCOLARITÉ CLASSE ULIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le montant des frais de scolarisation d'un montant estimé de 750,00 € par enfant tels que présenté par Monsieur le Maire.
- PRÉCISE que les crédits sont inscrits à l'exercice budgétaire de l'année scolaire en cours et des suivants.

DÉLIBÉRATION – CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA COMMUNE DE MELUN POUR LES FRAIS DE RESTAURATION D'UN ENFANT SCOLARISÉ EN ÉTABLISSEMENT SPÉCIALISÉ – ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la prise en charge par la commune de Maincy de la différence entre le tarif pratiqué à Melun et celui de la commune de Maincy, soit de 1,60 € par repas.
- DIT que cette convention s'applique pour l'année scolaire 2023-2024.
- DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H01.

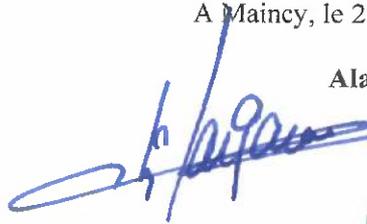
Affiché le : 03 octobre 2023

Retiré le : 03 décembre 2023

A Maincy, le 29 septembre 2023

Le Maire

Alain PLAISANCE



The logo of the Mairie de Maincy, Seine-et-Marne, featuring a central figure holding a staff and a banner, surrounded by the text 'Mairie de MAINCY' and 'Seine-et-Marne'.